

# Prise en charge du traitement des boues des stations d'épuration

Cadre de restitution : Contrat d'objectif territorial

# CARTE D'IDENTITÉ DE L'ACTEUR ET SON TERRITOIRE

## Syded du Lot

les Matalines https://syded-lot.fr/

OPTIGEDE
Administrateur
ADEME
administrateur.optigede@ademe.fr

Mots-clés: Espace privé ADMINISTRATION PUBLIQUE, CONTENEUR

#### **CONTEXTE**

## Description du contexte de l'action:

Par révision de ses statuts intervenue en avril 2008, le SYndicat Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés (SYDED) du Lot exerce la compétence pour le traitement des boues de stations d'épuration.

Les boues prises en charge par le SYDED seront traitées par compostage en vue de l'obtention d'un amendement organique normalisé (NFU 44-095). Dans ce cadre, le SYDED assure :

- 1 La prise en charge du transport des boues de la station d'épuration à l'unité de compostage.
- 2 La construction et l'exploitation de l'unité de valorisation des boues par compostage
- 3 l'écoulement du compost normalisé.

# **OBJECTIFS ET RÉSULTATS**

## Objectifs généraux:

Traiter 16 363 tonnes de boues (gisement départemental)

Treuver une solution pérenne, alternative à l'épandage des boues à l'état brut,

Créer une ou plusieurs unité(s) de traitement départementale(s) adaptée(s)

Transformer un déchet en produit normalisé valorisable en amendement de sol

Mettre en œuvre une solidarité départementale au travers de la péréquation des coûts et mutualiser, à l'échelle départementale, de la réalisation et de l'amortissement de l'installation de traitement,

Augmenter le nombre d'adhésion au SYDED pour cette compétence

L'objectif est une mise en service l'unité de compostage fin 2011.

# Résultats quantitatifs:

Au 31 décembre 2008 : 20 collectivités adhérentes au SYDED pour la compétence "traitement des boues de stations d'épuration".

#### Résultats qualitatifs :

Le mode de compostage retenu par le SYDED est le compostage des boues par mélange avec un support carboné (végétaux broyés).

## **MISE EN OEUVRE**

# **Planning:**

#### 2007 - Etude de faisabilité pour évaluer

- le gisement
- le mode de traitement
- le nombre d'unités à réaliser sur le département

Sur deux hypothèses :

13 363 tonnes de boues brutes par an à 18 % de siccité\*

40 % de subventions sur investissement.

Suite à cette étude de faisabilité, le SYDED a décidé de lancer cette opération sur la base d'un scénario qui prévoit :

- le compostage en aération forcée intensive
- l'ensemble du processus en bâtiment fermé avec désodorisation totale
- la construction d'une seule unité à Catus

Ce scénario est adapté aux gisements importants (à partir de 8 000 tonnes/an) et présente différents avantages en termes de réduction des nuisances, rapidité de fermentation, qualité du compost produit et coût d'exploitation.

\*siccité : la siccité des boues est déterminée par un indice utilisé dans le domaine de l'épuration des eaux usées. La siccité est le pourcentage de matière sèche. Une boue avec une siccité de 10 % présente une humidité de 90 %.

2008 - Recueil des adhésions des collectivités intéressées par la compétence "traitement des boues de stations d'épuration" et lancement des études d'avant projet

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, le SYDED est chargé par les collectivités adhérentes à la compétence du traitement des boues des

stations d'épuration d'assurer le traitement de leurs boues par une valorisation sous forme de compost. 2011 - Mise en service Année principale de réalisation: 2007 Moyens humains: Moyens financiers: Investissement : 5,5 millions € HT Moyens techniques: Partenaires moblisés : • Collectivités • Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux (SATESE) • Chambre d'Agriculture **VALORISATION** Facteurs de réussite : Difficultés rencontrées : Recommandations éventuelles:

# **DÉCOUVRIR L'ACTEUR SUR SINOE ®**

Page

# **Découvrir**



Dernière actualisation de la fiche : octobre 2019

Fiche action réalisée sur le site : <u>www.optigede.ademe.fr</u>

Les actions de cette fiche ont été établies sous la responsabilité de son auteur.